

Publié le 22/11/2023

Délibération du Conseil municipal

Séance du 21 novembre 2023

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à PAVILLON Jean-Paul
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LIOTON Valérie	à VIGNER Jean-Philippe
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
RETHORE Jacqueline	à CHOUTEAU Edith

Absent(s) excusé(s)

DELETANG Claire

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LIZE Didier, SOURICE Corinne

Convocation adressée le 15 novembre 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 22 novembre 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE2111-19 | Personnel – Constitution d'un groupement de commande pour un contrat groupe de « Fourniture de titres déjeuner et prestations associées » de la ville et du CCAS

Madame Edith Chouteau, adjointe aux solidarités et aux ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant qu'il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commande qui rassemble la ville et le CCAS afin de trouver un prestataire unique,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché "Fourniture de titres déjeuner et prestations associées" pour la période 2024-2028,

Considérant que la Ville constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation,

Considérant que, en tant que coordonnateur du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur, Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé adhérera, signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 14 novembre 2023,

En accord avec le Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de créer le groupement de commandes pour le contrat "Fourniture de titres déjeuner et prestations associées" pour la période 2024-2028,
- Décide d'adhérer au groupement de commandes avec le CCAS des Ponts-de-Cé, pour le contrat groupe "Fourniture de titres déjeuner et prestations associées" pour la période 2024-2028,
- Accepte de désigner la ville des Ponts-de-Cé coordonnateur du groupe de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et tout document utile à l'exécution de la présente délibération pour le compte des membres du groupement.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

